



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2024

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h30

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Blanche PERNOT, Maire.

**Étaient présents** : BRUCHON Jean-Michel, BRUCHON Nathalie, JEANNEY Marie, PERNOT Marie-Blanche, PERNOT Elie, PERNOT Nicole.

**Étaient absents excusés** : /

**Étaient représentés** : /

**Étaient absents non-excusés** : /

**Nombre de conseillers en exercice** : 6

**Présents** : 6

**Quorum** : 4

.....

### **Délibération n°2024/04/01**

#### **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur BRUCHON Jean-Michel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

### **Délibération n°2024/04/02**

#### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2024.**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 février 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 février 2024.

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

### **Délibération n°2024/04/03**

#### **Approbation du budget primitif 2024.**

Madame le Maire expose le budget communal pour l'année 2024.

Vue d'ensemble du budget 2024 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 52 200,00	RECETTES 18 859,11
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 9 803,11	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		62 003,11	18 859,11
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 82 862,00	RECETTES 58 033,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 129 608,80
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		82 862,00	187 641,80
TOTAL DU BUDGET (4)		144 865,11	206 500,91

En fonctionnement, les dépenses prévues en plus des dépenses habituelles sont :

- La réfection du Chemin communal des Espinottes et la reprise des enrobés sur une partie du Chemin du Merlon (chemin rural). Deux devis ont été établis, le devis le moins cher (Entreprise DODIVERS) est retenu par le conseil municipal (deux abstentions). Ce devis s'élève à 7 676,40€.
- La remise aux normes de l'électricité à la salle des fêtes communale pour la somme de 2 898,00€ par l'entreprise VITTORI et Fils.
- Le débroussaillage à la Tour du Chatelot, prévu tous les deux ans, a été effectué cette semaine par Végétis (filiale ONF) pour la somme de 1 872,00€.
- Une coupe de sécurisation (essentiellement des frênes secs et arbres dangereux) est prévue sur la parcelle communale n°1 – Sous la côte du Chatelot. Les bois abattus ne seront pas destinés à l'affouage en raison de la dangerosité, mais seront vendus en bois énergie ou valorisés au mieux par le garde ONF. La vente de bois couvrira une partie de la dépense. Le devis de Végétis n'a pas encore été reçu. La coupe sera effectuée à l'automne 2024.

En section d'investissement :

- Le remplacement des 3 armoires EP (Coffrets électriques) qui sont vieilles et présentent des dangers de sécurité. Les travaux seront effectués par l'entreprise CITEOS pour la somme de 5 760,00€. Les horloges astronomiques, qui sont en bon état, ne seront pas changées.
- Le remplacement des trois fenêtres et de la porte de la Mairie (la décision avait déjà été actée en 2023). C'est l'entreprise FOURNIER qui se chargera des travaux pour la somme de 9 129,86€. Un dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2023.
- Le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs) propose des travaux de renforcement du réseau basse tension Rue Principale, quatre habitations sont concernées : n°2 (et 2 bis) 4, 5, 7. Deux solutions sont possibles : Remplacer les fils nus aériens par du réseau torsadé, dans ce cas la dépense est prise à 100% en charge par le SYDED. Ou remplacer les fils nus aériens par du réseau souterrain et enfouir en même temps l'éclairage public et les communications. Les travaux de génie civil restent à la charge du SYDED mais une participation d'environ 32 000€ est demandé à la commune pour les travaux électriques et la fourniture de trois lampadaires. La dépense a été inscrite au budget, néanmoins trois problèmes se posent. Le projet

commence au n° 2 de la Rue Principale, les câbles téléphoniques et de fibre optique, à terre depuis plus d'un an, sur le pont Rue Principale ne sont pas concernés par le projet ce qui est une aberration. Certains habitants du secteur n'ont pas la fibre optique, donc si le SMIX Doubs Très Haut Débit (en charge du déploiement de la fibre optique) finance l'enfouissement du réseau de fibre optique, Orange refuse de faire passer son réseau cuivre dedans. Il faudrait donc, malgré tout, conserver des poteaux et des fils en aérien (réseau cuivre). Deuxième aberration. Pour terminer, chaque habitation concernée serait équipée de branchements et coffrets électriques privés, mais la zone inondable n'ayant pas été prise en considération, il faudrait mettre les coffrets en hauteur, ce qui alourdit, encore, la facture pour la commune. Pour toutes ces raisons et pour l'instant, le Conseil Municipal se prononce contre le projet d'enfouissement des réseaux. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a une nouvelle fois alerté le SMIX Doubs Très Haut Débit et le Département (propriétaire des ponts) sur le danger des fils à terre. A noter que, depuis la mise en place de la fibre, Orange ne prend plus en considération le signalement des anomalies sur le réseau téléphonique. Encore une aberration !

Après étude par le Conseil Municipal, le budget communal 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

**Délibération n°2024/04/04**  
**Vote des taux des impôts directs locaux.**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux précédemment en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,96 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Il est à noter que, l'État ayant augmenté les bases, les impôts locaux vont malgré tout augmenter.

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

#### **Délibération n°2024/04/05**

##### **Taux taxe d'affouage 2024**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de la taxe d'affouage au titre de l'année 2024. Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux de la taxe d'affouage en 2024, soit :

- 7€ le mètre cube apparent pour les habitants de la commune ;
- Cession amiable de bois de chauffage aux personnes extérieures à la commune : 10€.

Cependant, Madame le Maire alerte le Conseil Municipal sur le non-respect du règlement d'affouage et notamment sur les consignes de sécurité et sur les délais d'exploitation. Il conviendra de faire un rappel lors du prochain tirage au sort des lots d'affouage et être plus strict sur la présentation obligatoire d'une attestation d'assurance responsabilité civile. D'autre part, une délibération de principe est prise à l'unanimité et sera annexée au règlement d'affouage : tout affouagiste n'ayant pas réglé sa facture dans les délais budgétaires communaux ne sera pas autorisé à demander un nouveau lot d'affouage.

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

#### **Délibération n°2024/04/06**

##### **Validation de la révision libre des Attributions de Compensation de la commune de Blussangeaux.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, et notamment son article V,

Vu l'adoption des attributions de compensation définitives 2023, le 7 décembre 2023 par le Conseil Communautaire de la CC2VV, et la notification aux communes membres,

Madame le Maire expose le sujet à l'assemblée.

Il rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de 2 Vallées Vertes verse aux communes membres une attribution de compensation (AC) de droit commun, tel que décrite dans les rapports de la CLECT.

Il rappelle également la possibilité par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation.

Madame le Maire rappelle les différentes situations générant des Attributions de Compensations dérogatoires pour les communes de la CC2VV, validées lors des exercices précédents et ne faisant pas appel à une nouvelle approbation du Conseil Municipal :

- Revenus fiscaux professionnels éoliens.
- Réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes.

En outre, il indique que depuis l'année 2021, une nouvelle proposition d'AC dérogatoire est faite aux communes membres de la CC2VV, liée à la création du service Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales.

En effet, la CC2VV a pris en juin 2020 la compétence « création et gestion de Maison de Services au Public » devenue depuis « Espaces France Services ».

De ce fait, la CC2VV gère depuis cette date les « Espaces France Services » de Rougemont, Pays-de-Clerval et L'Isle-sur-le-Doubs, services existants et auparavant gérés par une association. De plus, un nouveau service a été mis en place à Arcey depuis début 2021. Pour compléter cette offre et proposer à la population des 54 communes qui composent la CC2VV un panel de services étoffé, trois agences postales ont été reprises en gestion directe par la CC2VV (Rougemont, Arcey et Pays-de-Clerval), suite au désengagement du groupe La Poste sur ces communes. Enfin, toujours dans un souci d'optimisation de la qualité du service rendu, le service CNI-Passeport de la ville de L'Isle-sur-le-Doubs est également transféré à la CC2VV et adossé aux 4 Espaces France Service du territoire.

Tous ces services présents dans les quatre bourgs-centres sont désormais gérés à l'échelle intercommunale et mutualisés pour une meilleure efficacité. Ceux-ci profitent et profiteront à l'ensemble des habitants du territoire.

Ce nouveau service génère au total la création de 8 postes représentant 6.45 ETP :

- 1 coordinatrice (0.5 ETP) / Conseillère (0.5 ETP) soit 1 agent 35 h / hebdo
- 2 conseillères dédiées EFS (2 ETP) soit 2 agents 35h/ hebdo
- 3 agents postaux mutualisés EFS (2.05 ETP) soit 3 agents 24h/ hebdo
- 1 agent accueil CC2VV (0.35 ETP) / accueil EFS (0.35 ETP) soit 1 agent 24h/ hebdo
- 1 agent spécialisé Carte d'identité – Passeport (0.7 ETP) soit 1 agent, 24h semaine

Il convient de noter que les aménagements (investissements pour rénovation) et la mise à disposition des locaux (y compris fluides, chauffage, électricité, ménage, petit entretien) seront à l'entière charge des bourgs-centres concernés (Rougemont, L'Isle-sur-le-Doubs, Arcey et Pays-de-Clerval) avec lesquels une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux sera réalisée. La CC2VV, quant à elle, supporte les autres charges de fonctionnement des services, à savoir les charges salariales, les frais liés à la téléphonie, internet, photocopies, fournitures... Le déficit annuel du service est estimé à 65 000 € pour la CC2VV, après déduction des aides qu'apporteront l'Etat et la Poste.

Pour financer ce déficit, la CC2VV propose à ses communes un principe de solidarité financière, logistique et organisationnelle dans le but de maintenir pour la totalité de nos habitants un accès à des services publics de qualité et de proximité.

Cette solidarité se traduit de la façon suivante :

- Les 54 communes : 2.50 € par habitant/an (population municipale INSEE 2021) soit au total 39 895 €/an (61%) pour l'ensemble des communes ;
- La CC2VV : le solde annuel, estimé pour 2021 à 25 105 € (soit 39 % du coût du service)
- Les 4 Bourgs-centres (L'Isle-sur-le-Doubs, Rougemont, Arcey, Pays-de-Clerval) : aménagements des locaux (investissement) et mise à disposition de ceux-ci (y compris fluides, chauffage, électricité, ménage, petit entretien).

Le calcul de cette Attributions de Compensation dérogatoire, négative pour la commune, est donc basé sur la formule suivante :

- Nombre d'habitants X 2.50 € (population municipale INSEE 2022) soit -210,00 €

Compte tenu de ces différents éléments, pour 2023, les AC définitives de la commune s'élèvent donc à 4 079 €.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition d'AC dérogatoires ou libres liées à l'exercice de la compétence « Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales »

- APPROUVE les montants définitifs des Attributions de Compensation versés à la commune par la Communauté de Communes, tels que présentés ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

**Délibération n°2024/04/07**  
**Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR – Commune de Blussangeaux.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 février 2024 par laquelle il a été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un courrier, avec coupon-réponse a été adressé à l'ensemble des habitants par voie postale afin de recueillir leurs avis.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe :

- 10 personnes ont transmis leurs observations via le coupon-réponse ;
- Les avis émis sont globalement favorables aux propositions faites par le Conseil municipal ;
- Le dossier de la consultation publique est disponible en Mairie.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques :

Photovoltaïque au sol, agrivoltaïque :

- le secteur « Blussangeaux 1 – Solaire » d'une surface totale de 65,67 ha, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïque.

Photovoltaïque Toitures :

- le secteur « Blussangeaux 2 - Solaire toiture village », d'une surface totale de 5,33 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture ;
- le secteur « Blussangeaux 3 - solaire toiture Le Chatelot », d'une surface totale de 3,61 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture ;
- le secteur « Blussangeaux 4 - solaire toiture Cabasses », d'une surface totale de 8,25 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

Il est à noter que :

- Les projets éoliens ne sont pas retenus, sauf sur le territoire communal de Blussans (Massif de Miémont) ;
- Notre commune étant déjà concernée par le fonctionnement d'un barrage hydroélectrique (Barrage et usine de La Prétière), le développement de cette énergie est déjà identifié.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir largement délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

Photovoltaïque au sol, agrivoltaïque :

- le secteur « Blussangeaux 1 – Solaire » d'une surface totale de 65,67 ha, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Photovoltaïque Toitures :

- le secteur « Blussangeaux 2 - Solaire toiture village », d'une surface totale de 5,33 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture ;

- le secteur « Blussangeaux 3 - solaire toiture Le Chatelot », d'une surface totale de 3,61 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture ;

- le secteur « Blussangeaux 4 - solaire toiture Cabasses », d'une surface totale de 8,25 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs ;

- A la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes ;

- A l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs Central, le PETR du Doubs Central.

#### **Délibération n°2024/04/08**

##### **Programme de travaux environnementaux Office National des Forêts – année 2024.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux environnementaux proposé par l'Office National des Forêts au titre de l'année 2024, qui consiste en :

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur la parcelle 7r ;

- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur sur la parcelle 19r.

Le Conseil Municipal valide les travaux présentés et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent à ces travaux pour la somme de 1 775,72€ TTC.

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

#### **Délibération n°2024/04/09**

##### **Remplacement des trois armoires Eclairage Public de la commune.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les trois armoires électriques commandant l'éclairage public pour chaque rue doivent être changées.

Le devis de l'entreprise CITEOS Besançon est retenu pour cette opération pour la somme de 4 800,00€ HT, soit 5 760,00 € TTC

Pour : 6 ; Contre : 0, Abstention : 0, Quorum : 4

#### **Délibération n°2024/04/10**

##### **Demande de recours gracieux à Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs**

##### **Non éligibilité du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les travaux de pistes forestières en forêt de Miémont**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de contrôle budgétaire de la Préfecture du Doubs a déclaré inéligible au FCTVA les travaux de pistes forestières en forêt de Miémont aux motifs suivants :

- Les travaux ne sont pas considérés comme des travaux de voirie (Compte 2151, éligible au FCTVA) mais comme des travaux forestiers (Compte 217, inéligible au FCTVA) ;

- L'ASL du Miémont (association qui a porté les investissements) et les communes ne sont pas compétentes en tant que bénéficiaire du fonds et ne peuvent donc prétendre à la récupération de la TVA.

La Préfecture réclame donc à la commune (et à toutes les communes concernées) le reversement du FCTVA soit, pour Blussangeaux, 2 486,51€, perçu en 2023, sur la première tranche de travaux (15 175,95€), réglée en 2021.

De la même manière, la facture de 29 130,39€, correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est déclarée inéligible au FCTVA. Ce qui représente une perte de 4 778,00€ pour la commune sur le budget 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le début du projet jusqu'à la finalisation des travaux, les services de l'État ont conseillé, accompagné ou contrôlé le dossier d'amélioration de la desserte forestière. Le plan de financement a été validé par les services des Finances Publiques et le service budgétaire de la Préfecture a accordé en 2023 le FCTVA en toute connaissance des travaux. Les dépenses et les recettes afférentes à ce dossier ont été inscrites et validées dans les bons comptes par le biais des comptes administratifs et des comptes de gestion, ainsi que des budgets communaux. Pour terminer, l'appel d'offre portait bien sur des travaux de voirie et les communes étant propriétaires donc juridiquement compétentes, Madame le Maire propose au conseil Municipal de contester la décision du bureau de contrôle budgétaire et de demander un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, Monsieur Rémi BASTILLE.

Au vu des éléments et des documents présentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet :

- La restauration d'éligibilité au FCTVA des travaux effectués en forêt de Miémont par la commune de Blussangeaux et inscrits au compte 2151 ;
- L'annulation de la décision de demande de remboursement du FCTVA pour la somme de 2 486,51€ sur le budget communal 2024 ;
- L'assurance que la facture de 20 641,80€, correspondant à la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux, réglée en 2023 soit éligible au FCTVA 2025 (Récupération du FCTVA en N-2 pour les petites communes).

#### **Questions diverses – communications :**

**Terrains communaux :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la question d'un habitant, des précisions doivent être apportées concernant l'utilisation des terrains communaux. Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 juin 1995, le précédent Conseil Municipal, avait acté les éléments suivant « la commune reprend la jouissance des arbres plantés sur les communaux par souci de sécurité et d'égalité ». Ce principe doit, en théorie, s'appliquer à l'utilisation des terrains communaux, mais au fil des années, certaines parcelles ont été, plus ou moins, privatisées. Il est important de comprendre que la responsabilité de la commune sera engagée en cas d'accident et qu'il convient, au moins, de ne pas mettre d'objets dangereux sur les parcelles communales.

Autre demande concernant les terrains communaux, le GAEC des Acajous de La Prétière souhaiterait faire pâturer ses vaches, à l'automne, sur la parcelle cadastrale 803, à Blussangeaux. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre cette demande, et ce, dans un souci d'égalité, de sécurité et de respect du calme pour les riverains.

**Opération Brioche :** L'opération brioche de l'ADAPEI du Doubs se déroulera du 8 au 14 avril.

Le secrétaire de séance,  
BRUCHON Jean-michel

Madame le Maire  
Marie-Blanche PERNOT